

## **LA VISION DE LA SOCIETE CIVLE DE LA NOUVELLE POLICE CONGOLAISE**

ANAIA BEWA

COR, C&C

Tel : 081 97 87 756

E-mail : zoeanaia@yahoo.fr

Les différentes assises de la Société Civile, appuyées par la Coopération Britannique (DFID) comme bailleur financier, avec l'Idasa, guidés par les experts invités, à savoir Madame Janine Rauch, Monsieur Adrian Horn, Monsieur BAZIKA Floribert, ancien Directeur de Cabinet à l'Agence Nationale de Renseignement, le Docteur Jacques EBENGA, Colonel honoraire et anciens Conseiller Principal aux Ministères de la Défense et de l'Intérieur, Monsieur Naupess KIBISWA, leader du syndicat SYNCAS et Secrétaire Exécutif National de la Société Civile, professeur Mbela Hiza, professeur a la faculté Sciences sociales, administratives et politique de l'Université de Kinshasa et vice-président de la Chaire Unesco, pour notre part, COR,C&C, avec Madame Anaia BEWA, Directrice, a précieusement contribué dans la méthodologie de la formulation des analyses et des propositions stratégiques de la Société Civile, ont permis d'énoncer la vision de la société civile congolaise.

En effet, afin de définir la vision de la société civile, nous sommes partis d'un constat de l'existant (état et la perception actuelle de la police) et également, de l'identification de certains besoins de sécurité des populations (ses aspirations) dans cette troisième République.

### **I. HISTORIQUE ET ETAT DES LIEUX DE LA POLICE**

La bonne compréhension de l'état actuel de la Police conduit à scruter l'histoire de ce Corps de l'Etat, qui a commencé en tant que « Force Publique » (FP) Léopoldienne le 04 Août 1888, après la Conférence de Berlin.

Par son caractère, cette FP était d'avantage une milice au service de l'exploitant colonial, une compagnie para-militaire.

A partir de 1959 jusqu'en 1996, la Police, la Gendarmerie et la Garde

Civile ont apparues ou disparues isolement, plus selon les visions

successives des gouvernants sur la sécurité des institutions politiques que pour la protection et le secours des populations. Tous ces Corps avaient un caractère militaire prononcé facilité par l'osmose des effectifs entre eux (Armée – Police).

Les plus ou moins 103.500 policiers actuels sont une mosaïque d'anciens membres des Corps précités, de militaires de récentes dates, de veuves et orphelins de policiers morts ou invalides, et de volontaires aux vertus décriées ou douteuses.

Le professionnalisme de bon nombre de policiers est noyé dans un océan d'amateurisme, dans les conditions sociales et de travail néfastes, dans l'affairisme des Chefs, dans la politisation, les extorsions sous plusieurs formes, bref, dans la débâcle déontologique. La police est répressive, impunie, pas très formée, corrompue, politisée, tribalisée, non citoyenne, non respectueuse des droits de l'homme, ignorante des lois de la république et non redevable. Par ailleurs la démarcation des missions et des tâches est souvent obscure entre la Police Nationale Congolaise, l'Agence Nationale de Renseignement ou la Direction Générale des Migrations.

Face à un policier et à un criminel, la confiance du citoyen est souvent placée devant un dilemme.

## **II. LES ASPIRATIONS DE LA SOCIETE CIVILE A LA REFORME**

La ligne directrice de la vision de la société civile est contenue dans l'article 4 de l'avant-projet de loi organique. Cet article énonce en partie la doctrine suggérée par la société civile d'une police qui doit être un service public, civil, accessible, à l'écoute et proche de la population, apolitique, respectueuses des droits humains et des instruments juridiques internationaux.

De même, la société civile et toute la population aspire a une transformation notable de la police et recommande les actions suivantes :

- 1- Le toilettage de la Constitution sur les incohérences quant au caractère civil de la Police en rapport avec la justiciabilité non-militaire des policiers, Art 156 et 184 ;
- 2- L'humanisation des relations police-population

- 3- Police proche de la Population
- 4- Les règles républicaines d'engagement proportionné de la Police lors des opérations de Maintien et de Rétablissement de l'Ordre Public ;
- 5- Le renforcement des peines envers les policiers dans le Code Pénal Général;
- 6- La dépolitisation absolue de la Police et sa subordination exclusive à la loi et aux gouvernants légalement établis ;
- 7- Un régime particulier et complet de Sécurité Sociale pour la Police ;
- 8- L'Inclusion dans la formation et dans les Règlements de Discipline et d'Administration, des sanctions administratives et/ou pénales plus grandes pour « l'Abus d'autorité », pour « l'Usage non-proportionné de la force publique », pour le non-respect des droits de l'homme, pour le déshonneur de la Police, pour incivilités envers les citoyens, pour harcèlement sexuel, pour viol, vol et dissipation des moyens de service, etc..;
- 9- L'adoption par la Police des procédés modernes, légaux et transparents d'acquisition et de gestion des ressources humaines et logistiques (Appel d'offre);
- 10- Des niveaux d'éducation de base assez élevés à requérir lors du recrutement ;
- 11- La diversification des spécialités techniques ;
- 12- La répression interne de l'affairisme et le développement de la culture de la sobriété et la promotion de l'éthique;
- 13- La déconcentration fonctionnelle profonde de la Police et le rapprochement de ses services des populations à servir, donnant lieu à nouveau modèle de direction et de contrôle ;

- 14- Un plus grand devoir de la Police à exécuter les missions de  
Protection Civile (Pompiers, Secours, Recherche des personnes et des biens perdus) et  
de surveillance des mœurs ;
- 15- Démilitarisation de la Police (Missions, Armes, Uniformes,  
Appellations de grades, Comportements lors des missions) ;
- 16- La prise en compte de la sécurité nationale de manière globale, comprenant les droits  
politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple congolais ;
- 17- Des effectifs rationalisés au regard des ressources financières et logistiques disponibles;
- 18- Une répartition équitable des forces de Police à travers tout le pays ;
- 19- Des conditions de travail moins pénibles ;
- 20- La désignation d'un « Médiateur » pour le règlement amical des conflits entre policiers  
et citoyens, et pour leur éducation continue ;
- 21- La participation de la Société Civile dans les organes délibérants de la Police ;
- 22- La consultation des organes délibérants nationaux et provinciaux pour la nomination  
des grands Chefs de la Police et L'enquête de moralité auprès des populations locales  
pour le recrutement des candidats à la Police;

23- L'accompagnement de la réforme de la Police par la révision

innovatrice de la Loi sur la Décentralisation Territoriale, la Loi sur l'Organisation des Manifestations Publiques, une Loi sur les Entreprises de Gardiennage, et la Loi sur la Détention et la Circulation Légale des Armes à Feu.

24- L'élaboration par le Secrétariat Exécutif de la Société Civile du profil des représentants de la Société Civile a tous les organes officiels de la réforme;

25- La sélection et la désignation par les Coordinations Provinciales des représentants de la Société Civile au Comité National de Suivi de la Réforme ;

26- L'indépendance du Comité de suivi des violations des droits de l'homme.

### **III. LA STRATEGIE DE LA REALISATION DE CETTE VISION**

Nous savons que pour atteindre cette transformation, plusieurs étapes sont nécessaires. La réforme étant un processus qui implique la conjugaison des efforts de plusieurs intervenants, des ressources indispensables et du temps.

La vision de la société civile sur la nouvelle entraîne l'exigence d'une stratégie efficiente pour sa réalisation. En effet, notre vision ne doit pas être simplement une liste de vœux pieux ou de bonnes intentions, mais elle doit également contenir la stratégie essentielle a tous les acteurs de la réforme pour y parvenir.

La première étape du processus est de déterminer les axes d'intervention prioritaires a la réalisation de notre vision.

Il s'agit notamment :

1. Cadre réglementaire. La loi organique n'est qu'un des outils au service de la réforme. Le code de déontologie, le règlement d'administration ;

2. Amélioration des relations police-population ; confiance
3. Formation du policier. ;
4. Education civique de la population : sur ses droits et devoirs de citoyen, sur les droits et devoirs du policier, sur l'éthique et la morale et le civisme ;
5. Ajustement fonctionnel de l'organe de sécurité a la nouvelle territoriale et répartition du pouvoir en RDC. La décentralisation n'est pas un simple découpage territorial. La décentralisation prescrit par la Constitution congolaise entraîne une profonde mutation dans la répartition du et relation au pouvoir de tous les acteurs congolais, consacrant un régionalisme politique proche du fédéralisme. Ainsi, la police doit se préparer à une déconcentration optimale de ses services qui prendra en compte les besoins spécifiques de la population et aussi de l'environnement. C'est ici ou les attentes politiques et populaires peuvent se rencontrer. Car, la distinction du commandement hiérarchique et technique (unités spécialisées) doit être faite avec le commandement fonctionnelle qui elle doit être suggéré par la société civile pour la faire correspondre aux différents niveaux de collaboration et de contrôle de notre société (administrative, tribunaux, territoires, comités locaux, etc); Cette articulation est capital, sinon nous n'aurons rien réformé pour la 3eme république.
6. Contrôle et suivi de la reforme : au niveau institutionnel et communautaire, tel que le CRPS, un cadre de collaboration directe POLICE – SC, l'Inspectorat Général, Parlement, Comites locaux.

La promotion des droits de l'homme et de la femme étant des thèmes transversaux a toute action de la société civile.

#### **IV. CONCLUSION**

Voila ainsi brossés les paramètres et axes essentiels de notre vision. Elle est une vision partagée. Elle peut toutefois être complétée et cela fera l'objet de nos travaux en groupes de travail plus tard.